

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1919-1920.

Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1920 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Bruxelles, le 5 juin 1920.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
au Palais de la Nation.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à de nouveaux amendements à apporter au projet de Budget général pour l'exercice 1920.

Les uns se rapportent au titre premier de la loi (Dispositions diverses), les autres, au titre II (§ 1^{er}, Dépenses de nature ordinaire et § 2, Dépenses de nature extraordinaire).

Ensuite de ces derniers amendements, les prévisions des dépenses diminuent :

A. — DÉPENSES DE NATURE ORDINAIRE.

Au tableau V. Ministère de l'Intérieur, de . . . fr.	478,500	»
Au tableau XIII. Corps de la Gendarmerie, de. . .	2,080,000	»
Diminution totale. . . fr.	2,558,500	»

B. — DÉPENSES DE NATURE EXTRAORDINAIRE.

	TABLEAU XVII.	
	Normales.	De guerre.
Ministère de la Guerre . . . fr.	6,424,200	» 18,080,000
Total en moins. . . fr.	24,504,200	»

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
LÉON DELACROIX.

(1) Budget n° 56.

Rapport, n° 192.

Amendements, nos 252, 266, 296, 297, 298, 301, 311, 315, 318, 319 et 331.

NOTE

AMENDEMENTS.

TITRE PREMIER.

DISPOSITIONS DIVERSES.

B. — MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

ART. 3.

Ajouter au 2^e alinéa, les mots :

« et des établissements de la régie militaire. »

Compléter comme suit le 3^e alinéa :

« Certaines fournitures, cessions ou »
 « prestations se rapportant aux besoins »
 « courants de services généraux de l'ar- »
 « mée émergeant à des articles budgé- »
 « taires différents peuvent également »
 « faire l'objet de « factures d'ordre », »
 « sur autorisation expresse du Minis- »
 « tre. »

ART. 8^{bis} (nouveau). — Par dérogation à l'article 19 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, le Ministre de la Défense Nationale est autorisé à contracter pour les constructions et réparations de matériel d'aéronautique et autre, pour une période prenant fin le 31 décembre 1926.

TITEL EEN.

VERSCHILLENDE BEPALINGEN.

B. — MINISTERIE VAN NATIONALE VERDEDIGING

ART. 3.

Het 2^{de} lid aanvullen als volgt :

« en van de inrichtingen der mili- »
 « taire regie. »

Het 3^{de} lid aanvullen als volgt :

« Sommige leveringen, overlatingen »
 « of verstrekkingen, betreffende de ge- »
 « wone behoeften der algemeene dien- »
 « sten van het leger, welke in verscheide »
 « begrootingsartikelen begrepen zijn, »
 « kunnen eveneens, bij uitdrukkelijke »
 « toestemming van den Minister, het »
 « voorwerp van « factures d'ordre » »
 « uitmaken. »

ART. 8^{bis} (nieuw). — Bij afwijking aan artikel 19 der wet van 15 Mei 1846 op de rekenplichtigheid van den Staat, wordt de Minister van Nationale verdediging gemachtigd overeenkomsten te sluiten voor het vervaardigen en herstellen van luchtvaart-materieel en ander, voor een tijdperk eindigende op 31 December 1926.

Notre pays est tributaire de l'étranger pour tout ce qui concerne la fabrication d'appareils, moteurs, etc., se rattachant à l'aéronautique.

Or, il est absolument indispensable et urgent tant dans l'intérêt de la reconstitution nationale que de la défense du territoire, que nous puissions, en cas de conflagration nouvelle, compter sur nos propres ressources.

Mais cette industrie, à raison même de son caractère spécial, ne pourrait subsister sans être assurée, tout au moins pendant les premières années, de la clientèle de l'État.

Il convient dès lors, que le Ministre de la Défense Nationale puisse traiter pour des fournitures de l'espèce pour un terme dépassant la durée du Budget.

Telles sont les raisons qui justifient la nouvelle dérogation proposée à l'article 19 de la loi sur la comptabilité de l'État.

ART. 10^{bis}.

E. — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

En vue de la construction de la section des canaux brabançons destinée à relier le canal de Louvain à la Dyle à celui de Bruxelles au Rupel, le Gouvernement est autorisé à exproprier les immeubles situés sur le territoire des communes de Grimberghen, Vilvorde et Eppegem, tels qu'ils sont indiqués aux plans parcellaires et aux tableaux d'emprises arrêtés par le Ministre des Travaux publics le 11 mai 1920 (1).

Par dérogation à l'article 1^{er} de la loi du 17 avril 1835, l'expropriation desdits immeubles pourra être poursuivie sans le dépôt préalable d'un plan indiquant les travaux à exécuter.

ART. 10^{bis}.

E. — MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.

Met het oog op het aanleggen van de sectie der brabantse kanalen, bestemd om het kanaal van Leuven naar de Dyle te verbinden met het kanaal van Brussel naar den Ruppel, wordt de Regeering gemachtigd de onroerende goederen, gelegen op het grondgebied der gemeenten Grimberghen, Vilvoorde en Eppegem, te onteigenen, zooals zij aangeduid staan op de perceelsgewijze gemaakte plans en op de tabellen van bezetting, vastgesteld door den Minister van Openbare werken, den 11^e Mei 1920.

Bij afwijking aan artikel 1 der wet van 17^e April 1835, zal de onteigening van vermelde onroerende goederen mogen vervolgd worden zonder voorafgaande indiening van een plan met aanduiding der uit te voeren werken.

NOTE JUSTIFICATIVE.

Le nouveau bassin charbonnier de la Campine doit être desservi non seulement par un réseau serré de chemins de fer, mais aussi par un réseau bien coordonné de voies navigables, appropriées aux besoins dudit bassin charbonnier.

Il importe, notamment, que le bassin houiller limbourgeois soit mis en communication avec le centre du pays.

La section des canaux brabançons dont il est question dans l'amendement ci-dessus constitue une première section de la nouvelle voie de navigation. Un premier crédit de 2,000,000 de francs est proposé à l'article 98⁴ du tableau XVII (Dépenses extraordinaires des Travaux publics).

(1) Ces plans et tableaux sont déposés au Greffe.

TABLEAU V.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

ART. 2. — Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements de disponibilité. Indemnité annuelle des Conseillers de Gouvernement auprès du Département et frais relatifs au Conseil consultatif. Frais résultant du Comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générales et du Comité supérieur de contrôle . . . fr. 1,348,480 »

Simple modification de libellé en vue de pouvoir faire face aux frais qu'entraînera la représentation du Département de l'Intérieur au sein du Comité supérieur de Contrôle, en exécution de l'arrêté royal du 26 février 1920.

CHAPITRE VII.

Garde civique et corps de sapeurs-pompiers.

ART. 26. — Commandements supérieurs, états-major : traitements, indemnités, etc. . . . fr. 40,100 »

Diminution de 281,000 francs.

ART. 27. — Commandements supérieurs, états-majors : frais de bureau, etc. . . . fr. 10,450 »

Diminution de 4,550 francs.

TABEL V.

MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN

Eerste sectie. — Gewone uitgaven.

EERSTE HOOFDSTUK.

Hoofdbestuur.

ART. 2. — Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden van beschikbaarheid. Jaarlijkse vergoeding van de Regeeringsraden bij het Departement en kosten betreffende den Raadplegenden raad. Kosten van het Raadplegend Comité voor de vraagstukken van wetgeving en algemeen beheer en van het Hooger Comité toezicht fr. 1,348,480 »

HOOFDSTUK VII.

Burgerwacht en korpsen sapeurs-pompiers.

ART. 26. — Hoogere bevelhebbersschappen, staven; jaarwedden, vergoedingen, enz. . . . fr. 40,100 »

ART. 27. Hoogere bevelhebbersschappen, staven : kantoorskosten, enz. . . . fr. 10,450 »

<p>ART. 28. — Conseils civiques de revision : indemnité du délégué près de ces conseils, etc. . . . fr. 1,550 »</p>	<p>ART. 28 — Burgerlijke revisieraden : vergoeding van den afgevaardigde bij gemelde raden, enz. . . fr. 1,550 »</p>
---	--

Diminution de 75,950 francs.

<p>ART. 30. — Magasin central d'armement et d'équipement : outillage, etc. . . . fr. 5,000 »</p>	<p>ART. 30. — Centraal magazijn van bewapening en uitrusting: gereedschap, enz. . . . fr. 5,000 »</p>
--	---

Diminution de 25,000 francs.

<p>ART. 31. — Tir national de Belgique : personnel . . fr. 95,275 »</p>	<p>ART. 31. — Nationale Schietbaan van België : personeel, enz. . . . fr. 95,275 »</p>
---	--

Diminution de 27,000 francs.

<p>ART. 34^{bis} (nouveau). — Subsidés pour concours de tir aux armes de guerre; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées de tir . . . fr. »</p>	<p>ART. 34^{bis} (nieuw). — Toelagen voor schietprijskampen met krijgswapens; prijzen in geld, wapens, goud en zivelerk, trophéenschietsprijzen, enz. . . fr. »</p>
--	---

Supprimer cet article.

Diminution de 30,000 francs.

<p>ART. 34^{ter} (nouveau). — Frais de transport et de réunion des jeunes gardes pour les périodes d'exercice; indemnités aux officiers, sous-officiers, caporaux, brigadiers et gardes pour l'exécution d'un service en dehors de la commune de leur résidence (crédit non limitatif). . . . fr. »</p>	<p>ART. 34^{ter} (nieuw). — Kosten voor vervoer en vergadering der jonge schutters voor oefeningstijperken; vergoedingen aan de officieren, onder-officieren, korporaals, brigadiers en schutters wegens uithoering van een ordedienst buiten de gemeenten waar zij verblijf houden (onbepaald krediet) . . . fr. »</p>
---	---

Supprimer cet article.

Diminution de 25,000 francs.

<p>ART. 34^t (nouveau). — Subsidés annuels aux musiques des régiments de la garde civique . . fr. »</p>	<p>ART. 34^t (nieuw). — Jaarlijksche toelagen aan de muziekkorpsen der regimenten der burgerwacht. fr. »</p>
---	--

Supprimer cet article.

Diminution de 10,000 francs.

Ces diminutions correspondent aux augmentations qui ont été proposées, par voie d'amendement, pour la remise en activité de la garde civique (document n° 266 de la Chambre des Représentants, session de 1919-1920, pages : 9 et 10.)

Par suite du vote tardif du Budget, ces crédits ne pourront être utilisés au cours de la présente année.

En effet, les articles 96 et 97 de la loi du 9 septembre 1897, portant réorganisation de la garde civique, limitent les exercices de ce corps à la période allant du 1^{er} janvier au 31 juillet.

Au surplus, le Gouvernement a décidé la constitution d'une commission chargée d'établir le projet d'une force civique puisée dans les anciens effectifs de l'armée sans distinction de classes, et ainsi aucun préjugé ne sera créé sur les résultats des travaux de cette commission.

Tableau XIII.

Tabel XIII

Corps de la Gendarmerie.**Korps der Gendarmerie.**

Art. 3. — Acquisition d'autos-mitrail- leuses, avec accessoires et munitions fr. 2,080,000 »	Art. 3. — Aankoop van auto-machi- negeweren, met toebehooren en schiet- voorraad. . . . fr. 2,080,000 »
--	---

Article à supprimer : la dépense prévue ne sera pas effectuée en 1920.

TABLEAU XVII.

—
MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE NATIONALE.
 —

Bâtiments militaires.

ART. 128. — Ostende. Hazegras.
 Agrandissements pour y loger tout le
 régiment fr. 600,000 »

ART. 129. — Remplacement des
 planchers en bois de la caserne Saint-
 Georges, à Anvers, par des pavements
 sur voutelettes. . . fr. 535,000 »

ART. 132. — Reconstruction du
 débarcadère du fort de Cruybeke. . .
 fr. 100,000 »

ART. 148. — Renforcement des
 poutres du dortoir n° 65 de la caserne
 de l'hôpital à Philippeville
 fr. 152,000 »

ART. 149. — Renforcement des
 poutres et renouvellement du plancher
 de l'ancienne infirmerie de la vieille
 caserne de Mariembourg
 fr. 37,200 »

ART. 192³ (nouveau). — Construction
 d'une caserne d'infanterie à Mons
 (1^{re} entreprise). . fr. 1,000,000 »

TABEL XVII.

—
MINISTERIE
VAN LANDSVERDEDIGING.
 —

Militaire Gebouwen.

ART. 128. — Ostende. Hazegras.
 Vergrootingen om er gansch het regi-
 ment in te kwartiëren. fr. 600,000 »

ART. 129. — Vervangen der houten
 bevoeringen van de kazerne Sint-Joris
 te Antwerpen, door plaveisels op gemet-
 selde gewelfjes . . fr. 535,000 »

ART. 132. — Heropbouwen van de
 losplaats van het fort te Cruybeke . .
 fr. 100,000 »

ART. 148. — Versterken der balken
 van de slaapzaal n° 65 der kazerne van
 't Hospitaal te Philippeville
 fr. 152,000

ART. 149. — Versterken der balken
 en hernieuwing van den plankenvloer
 der gewezen ziekenzaal der oude kazer-
 ne te Mariembourg . fr. 37,200 »

ART. 192³ (nieuw). — Opbouw eener
 infanteriekazerne te Bergen (1^{ste} aan-
 neming. . . . fr. 1,000,000 »

Articles à supprimer : les travaux en question ne pouvant être
 entrepris en 1920.

Diminution : Dépenses normales : 2,424,200 francs.

<p>ART. 192⁶ (nouveau). — Construction d'une caserne de cavalerie à Namur (1^{re} entreprise) . . . fr. 500,000 »</p>	<p>ART. 192⁶ (nieuw). — Opbouw eenr cavalieriekazerne te Namen (1^{ste} aanneming) fr. 500,000 »</p>
--	---

Diminution de 500,000 francs.

<p>ART. 192¹⁰ (nouveau). — Construction de casernements sur des terrains à fournir par des villes avec lesquelles des conventions ont été passées ou sont en voie de négociations : S^t-Nicolas, S^t-Trond, Soignies, Ath, Alost, Spa, Louvain (1^{res} entreprises) fr. 4,000,000 »</p>	<p>ART. 192¹⁰ (nieuw). — Opbouw van kazernegebouwen op grond te leveren door steden waarmede overeenkomsten werden gesloten of in gang zijn : S^t-Niklaas, S^t-Truiden, Soniën, Ath, Aalst, Spa, Leuven (1^{re} aanneming). fr. 4,000,000 »</p>
---	--

Diminution de 2,000,000 de francs.

<p>ART. 192¹⁴ (nouveau). — Installation de l'éclairage électrique ou au gaz dans les casernements non pourvus d'installations de l'espèce et acquisition de matériel électrique fr. 1,000,000 »</p>	<p>ART. 192¹⁴ (nieuw). — Plaatsing der elektrische of gasverlichting en de kazernegebouwen waar soortgelijke inrichtingen niet bestaan en aankoop van elektrisch materieel fr. 1,000,000 »</p>
--	---

Diminution de 500,000 francs.

<p>ART. 192²⁵ (nouveau). — Réfection des toitures et aménagement des bâtiments incendiés (magasin général du matériel hospitalier à Vilvorde) fr. 500,000 »</p>	<p>ART. 192²⁵ (nieuw). — Herstelling der daken en geschikt maken der verbrande gebouwen (algemeen magazijn van 't hospitaal-materieel te Vilvorde). fr. 500,000 »</p>
--	--

Diminution de 1,000,000 de francs.

Les crédits repris aux articles qui précèdent ont été mis à la hauteur des besoins présumés de l'exercice 1920; il en résulte une diminution globale de 4,000,000 de francs aux dépenses normales.

<p>ART. 206. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements d'artillerie et parcs. Dépenses résultant de la guerre fr. 29,787,000 »</p>	<p>ART. 206. — Bevoorradingen van allen aard en algemeene onkosten der artillerie inrichtingen en parken. Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog fr. 29,787,000 »</p>
--	---

Le crédit primitif de 6,642,000 francs a été porté à 47,867,000 francs par amendement (document de la Chambre des Représentants, n° 319).

Il vient d'être reconnu que ce chiffre peut être ramené à 29 millions

787,000 francs, soit une diminution de 18,080,000 francs, portant sur les postes suivants :

Fonderie de canons.

Acquisition de matériel antiaéronef fr. 3,000,000 »

Acquisition de chars d'assaut. 1,080,000 »

École de pyrotechnie (Zwijndrecht) :

Acquisition de cartouches pour infanterie 12,000,000 »

Acquisition de grenades 2,000,000 »

TOTAL. fr. 18,080,000 »
